

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 avril 2024**

043-214300451-20240605-15\_2024-DE

Reçu le 06/06/2024

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Excusé : 0

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 15 avril  
2024Transmis en  
Préfecture le :  
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2024

Présents : Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Gaëlle ARNAUD, Marc BROC, Denis FAYNEL, Virginie WAUCQUIER

Excusé représenté :

Absente :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation du résultat d'exploitation 2023
5. Vote des taux d'imposition 2024
6. Fongibilité des crédits en M57
7. Vote du budget primitif 2024

**Délibération n°8-2024****Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 22 mars 2024**

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 22 mars 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 22 mars 2024.**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 avril 2024**

043-214300451-20240605-15\_2024-DE  
Reçu le 06/06/2024

**Délibération n°9-2024****Objet : Approbation du compte de gestion principal 2023**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

# PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 avril 2024

043-214300451-20240605-15\_2024-DE

Reçu le 06/06/2024

Nombre de  
Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Excusé : 0

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 11 avril  
2024Transmis en  
Préfecture le :

11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc BROCC, adjoint.

Date de convocation : 30 mars 2023

Présents : Marc BROCC, Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER, Gaëlle ARNAUD, Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

## Délibération n°10-2024

### Objet : Approbation du compte administratif principal 2023

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;  
Après avoir désigné Monsieur Marc BROCC comme Président, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Sandra LOMBARDY, Maire.

Madame le Maire se retire au moment du vote

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023, lequel peut se résumer ainsi :**

2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	167 391.98 €	264 426.84 €	94 910.45 €	206 537.33 €	262 302.43 €	470 964.17 €
Reports de l'exercice N-1	0.00 €	229 085.01 €	0.00 €	37 825.75 €	0.00 €	266 910.76 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	0.00 €	0.00 €	478 805.13 €	41 000.00 €	478 805.13 €	41 000.00 €
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	167 391.98 €	493 511.85 €	573 715.58 €	285 363.08 €	741 107.56 €	778 874.93 €

## PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 10 avril 2024

043-214300451-20240605-15\_2024-DE

Recu le 06/06/2024

Nombre de  
Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Excusé : 0

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 15 avril  
2024Transmis en  
Préfecture le :  
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2024

Présents : Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Denis FAYNEL, Virginie WAUCQUIER

Excusé représenté :

Absente :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

### Délibération n°11-2024

#### Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'année 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ; Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

Section	Résultat Compte administratif 2022	Virement à la Section d'investissement	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes/ intégration résultat cloture les Oulagniers	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE
Investissement commune	37 825.75 €	- €	111 626.88 €	478 805.13 €	41 000.00 €	- 437 805.13 €	288 352.50
Fonctionnement commune	266 303.16 €	117 577.65 €	97 034.86 €	- €	80 359.50 €	- €	326 119.87

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 avril 2024**

043-214300451-20240605-15\_2024-DE

Reçu le 06/06/2024

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé aux comptes administratifs principal et lotissement Les Oulagniers 2022</b>	<b>326 119.87 €</b>
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068)	288 352.50 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 767.37 €

**Délibération n°12-2024****Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2024 les taux votés l'année dernière, sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'elle propose d'augmenter soit :

- 30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 7.04 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (pour rappel : 6.48 % en 2023)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les taux suivants pour 2024 :**

- **30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**
- **7.04 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)**

**Délibération n°13-2024****Objet : Fongibilité des crédits en M57**

Madame le Maire rappelle la délibération n°31-2022 du 26 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. C'est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi en matière de fongibilité des crédits, la M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 avril 2024**

043-214300451-20240605-15\_2024-DE

Reçu le 06/06/2024

➤ autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de :

- 7.5 % en section de fonctionnement
  - 7.5 % en section d'investissement
- demande au Maire d'informer le Conseil municipal des virements ainsi effectués

**Délibération n°14-2024****Objet : Vote du budget principal 2024**

- Madame le Maire présente le budget primitif 2024. L'équilibre du budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	322 057.37 €	322 057.27 €
Section d'Investissement	955 212.50 €	955 212.50 €

- Vu le projet de budget primitif,
- le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal de la commune 2024 tel que présenté ci-dessus.

Le 7 Juin 2024



Le Maire, Sandra  
LOMBARDY

Le 7 juin 2024

Le secrétaire de  
séance, Anthony  
MALZIEU